

Interclubs 2024-2025

- 1 Abc Saint Maur Bridge Club [Alain GAUTHIER]
 - 2 Abc Saint Maur Bridge Club [Jean François CLAVER]
 - 3 Les As Du Bcav [André CHALLIER]
 - 4 Bridge Club Leon Gamme [Denys BRUNEL]
 - 5 Bridge Club Du Perreux [Rémy DIVOUX]
 - 6 Bridge Club Du Perreux [Luc CHAUVET]
 - 7 Abc Saint Maur Bridge Club [Michel THIEBAUT]
 - 8 Bridge Club Du Perreux [Christine FROSSARD]
 - 9 Bridge Club Du Perreux [Annie ADHERA]
 - 10 Bridge Club De Lagny [Didier VOLTZ]
 - 11 Bridge Amical De Charenton St Maurice [Anne BES]
 - 12 Bridge Club Leon Gamme [Robert RYMLAND]
- 1 Abc Saint Maur Bridge Club [Jean Pierre ENARD]
 - 2 Abc Saint Maur Bridge Club [Danyele TILLIE]
 - 3 Bridge Club Saint-Mandé ABBSM [Monique DONCK]
- 99 1 place vacante

Composition de la D1 16 équipes

Places des Clubs en D1

ABC Saint Maur Bridge Club	5 équipes
Bridge Club du Perreux	4 équipes
Bridge Club Leon Gamme	2 équipes
Bridge Club Saint Mandé	1 équipe
Les As du BCA Vincennes	1 équipe
Amical De Charenton St Maurice	1 équipe
Bridge Club De Lagny	1 équipe

- Comme pour les saisons précédentes, il y aura une place vacante en Division 1

Finale de Comité : 1 poule de 16 équipes 15 matchs de 10 donnes sur 2 week-end

- La Finale de Comité qualifie pour la Ligue suivant les places disponibles
- Les 4 dernières équipes descendent en D2

Composition de la nouvelle D2 20 équipes

- 13 Bridge Club Du Perreux [Noelle GAUDIC]
- 14 Bridge Club Du Perreux [Jean Claude ANDRE]
- 15 Bridge Club Saint-Mandé ABBSM [Jeannine LETELLIER]
- 16 Bridge Club Saint-Mandé ABBSM [GUICHARD]
- 4 Abc Saint Maur Bridge Club [Eric FASTREZ]
- 5 Bridge Club Du Perreux [Marie Agnes UZAN]
- 6 Bridge Amical De Charenton St Maurice [Martine MAYEUX]
- 7 Bridge Club De L'Aulnoye [Régine STEENHOUTE]
- 8 Abc Saint Maur Bridge Club [Michel JANIN]
- 9 Bridge Club de Claye-Souilly [Caroline BARRE]
- 10 Bridge Amical De Charenton St Maurice [Marie GUERIN]
- 11 Bridge Club De Lesigny [Gérard LAGRANGE]
- 12 Abc Saint Maur Bridge Club [Bruno REGARD]
- 13 Guermantes Bridge Club [Lucienne CANDES]
- 14 Bridge Club De Lagny [Henri BORENTIN]
- 15 Abc Saint Maur Bridge Club [Gilbert MOACHON]
- 1 Bridge Club de Claye-Souilly [Dominique BOURGEOIS]
- 2 Abc Saint Maur Bridge Club [Jacqueline DRAI]
- 3 Abc Saint Maur Bridge Club [Michèle PFAFF]
- 4 Bridge Club Creteil [Christian PINARD]
- 5 Bridge Club Saint-Mandé ABBSM [Monique LETEMPLE]

99 1 place vacante

Places des Clubs en D2

ABC Saint Maur Bridge Club	6 équipes
Bridge Club Saint Mandé	3 équipes
Bridge Club du Perreux	3 équipes
Bridge Amical De Charenton	2 équipes
Bridge Club de l'Aulnoye	1 équipe
Bridge Club De Lagny	1 équipe
Bridge Club de Lesigny	1 équipe
Bridge Club Guermantes	1 équipe
Bridge Club de Claye-Souilly	1 équipe
Bridge Club Creteil	1 équipe

Composition de la D3

L'inscription est libre

Aucune équipe ne peut jouer en division 3 si son IC est supérieur à 260.

Composition des D4 et D5

L'inscription est libre, mais doit respecter les critères d'indice :

- Aucune équipe ne peut jouer en division 5 si son IC est supérieur à 132.
- Aucun joueur d'IC supérieur à 37 ne peut jouer en division 5.
- Aucun joueur d'IC supérieur à 59 ne peut jouer en division 4.
- Aucune équipe ne peut jouer en division 4 si son IC est supérieur à 188
- Aucune équipe ne peut jouer en division 3 si son IC est supérieur à 260

Montées et descentes

- D1 4 équipes descendent en D2
- D2 en fonction des inscriptions
- D3 Les 5 premières équipes montent en D2
La 6^{ème} équipe est remplaçante
Pas de descentes
- D4-D5 Pas de montées ni descentes

Rappel

Les équipes sont constituées de 4 à 6 joueurs. Un 7^{ème} joueur est autorisé en D4 et D5.

Les places en Interclubs appartiennent aux Clubs et non aux joueurs qui ont participé.

Ce sont ces Clubs qui gagnent ou perdent des places dans les divisions 1 et 2.

Si un Club abandonne une place en D1, il ne peut bénéficier d'une place supplémentaire en D2

Attribution des places vacantes

Un Club peut faire une demande exceptionnelle pour cette place auprès de la Commission des Compétitions, mais celle-ci n'est pas obligée de l'accorder.

Priorité sera donnée à un Club, pour une équipe se constituant avec des joueurs du Comité, ayant gardé leur place dans la division concernée et issus d'un autre Club.

Sans demande exceptionnelle, la place vacante revient à l'équipe remplaçante.

Règlement de la FFB

44.4 – Montées et descentes

Un système de montées et descentes est organisé obligatoirement entre les divisions 1 et 2, entre les divisions 2 et 3, il est facultatif entre les divisions 3 et 4. Le nombre de descentes doit être la partie entière de $N/5+1$, N étant l'effectif de la division. Le nombre de montées doit être inférieur d'une unité si N est inférieur à 40 et de 2 unités si N est supérieur ou égal à 40 (notamment pour régler certains cas exceptionnels prévus dans le règlement du Comité). N.B. Si un club abandonne une place en division 1, il ne peut bénéficier d'une place supplémentaire en division 2

44.5 – Places vacantes

Comme le nombre de montées est toujours inférieur au nombre de descentes, il y a toujours au moins une place vacante en division 1, et en division 2. En outre un club peut engager moins d'équipes dans une division que son nombre de places réservées.

L'attribution de ces places est du ressort du comité, mais sauf demandes exceptionnelles de certains clubs ou situation particulière du comité, ces places doivent être réservées en priorité aux équipes ayant participé à la finale nationale dans la division inférieure puis aux clubs des premières équipes exclues de la montée.

Le règlement du comité doit permettre à un club de demander au comité une place supplémentaire en Division 1 ou en Division 2, mais le comité n'est pas obligé de l'accorder.

Si après application du règlement du comité et de cet article il reste une ou plusieurs places vacantes dans les divisions 1 et 2, elles sont attribuées d'office aux équipes de plus fort rang dans la division inférieure. Une équipe ne peut refuser de jouer dans la division supérieure à ce titre.